



Convention pour des travaux de sécurisation des berges du Bacqueyron suite à la crue du 30 mai 2018

ENTRE : Voies Navigables de France représentée par son Directeur Général M. Thierry GUIMBAUD en vertu du décret en date du

ENTRE : Le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés (SMABVAO) représenté par son Président Serge CARRETEY en vertu de la délibération n° du comité syndical du

ET : Val de Garonne Agglomération (VGA) représentée par son Président Daniel BENQUET en vertu de la délibération n° **D2018F23** du 29 septembre 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

Article 1 : L'orage du 30 mai 2018 a entraîné la rupture d'un ouvrage de protection hydraulique du cours d'eau dénommé le Bacqueyron à l'origine de l'inondation de plusieurs habitations au lit dit « Bernes » de la Commune de Marcellus. Cette digue a été réparée en urgence par Val de Garonne Agglomération dans des conditions ne permettant pas une tenue sur le long terme de cet ouvrage.

Afin de protéger les habitations dans le cadre de la prévention des inondations :

- Considérant que cette digue est implantée sur un terrain relevant du domaine public géré par VNF ;
- Considérant que depuis le 3 septembre 2015, VGA a compétence en matière de GEMAPI en continuité de la gestion de l'ancien Syndicat Intercommunal de Protection des Inondation du Meilhanais ;
- Considérant que pour la partie GEMA, VGA a délégué cette compétence au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés (SMABVAO).

Il est nécessaire de formaliser une convention précisant les actions de chacune des trois parties en présence afin de procéder aux opérations de sécurisation du secteur vis-à-vis du risque d'inondation par une reprise complète de cet ouvrage, accompagnée de la création d'un petit bassin d'expansion des crues.

Article 2 : Les signataires de la présente convention sont :

- 1) Voies Navigables de France en qualité de propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle est située l'emprise des travaux projetés. La berge rive droite depuis le canal jusqu'au pont de la RD 3 (parcelle AB0157) et la plateforme rive gauche (parcelle AB0156) du lieu-dit écluse de Bernes à Marcellus.
- 2) Le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés (SMABVAO) en vertu de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques.
- 3) Val de Garonne Agglomération (VGA) en qualité d'entité compétente dans le domaine de la Prévention des Inondations.

Article 3 :

Voies navigables de France autorise sur son domaine Public la réalisation de travaux divers de sécurisation du secteur contre le risque d'inondations en permettant – au profit de VGA et du SMABVAO ainsi que leurs préposés - le passage sur le domaine public fluvial ainsi que l'installation d'un bassin d'expansion des crues.

Conditions techniques et administratives de l'opération :

Article 4 : Conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Val de Garonne Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations propre à la prévention des inondations dans le cadre de la présente convention.

L'opération envisagée est une reprise totale de la digue rive droite (sur le Domaine public géré par VGA) et le décaissement partiel de la rive gauche afin de créer une zone d'expansion de crue (sur le Domaine Public Fluvial de VNF¹).

Article 5 : Conformément à ces statuts, le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations propre à la restauration et à l'entretien des berges dans le cadre de la présente convention.

L'opération envisagée est la plantation d'arbustes en pied de berge rive droite.

Article 6 : Un comité technique composé des signataires de la présente convention, de M. Le Maire de la Commune de Marcellus, du Conseil Départemental de Lot et Garonne (CATER) et des services de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne sera constitué pour élaborer et suivre le projet.

Article 7 : Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés se chargera de l'entretien des plantations de berge et de la végétation spontanée de la plateforme conformément à ses compétences.

Voies Navigables de France autorise le SMABVAO à réaliser l'entretien de la zone d'expansion de crue, de la berge, et des plantations sans limite de temps.

¹ Ces travaux ont toutefois été qualifiés comme ne relevant pas de la Maitrise d'ouvrage de VNF car ils ne sont pas nécessaires à la gestion du Canal

Conditions financières de l'opération :

Article 8 : Le plan de financement estimatif de cette opération est le suivant :

	VGA		VNF		syndicat		Total
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	€ HT
Travaux de prévention des inondations	40	8 000 €	60	12 000 €			20 000 €
Travaux de gestion des cours d'eau					100	5 000	5 000 €
Total € HT							25 000 € HT

Article 9 : Voies Navigables de France versera la totalité du financement suite à réalisation de l'opération sur présentation par Val de Garonne Agglomération :

- D'un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- Des factures acquittées,
- De la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- De ou des titres de recette correspondants.

Mesures d'ordre :

Article 10 : La présente convention, établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, prend effet à compter de sa signature par les trois parties. Cette convention prendra fin à la date de paiement du solde des différents financements dû par Voies Navigables de France.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

Marmande, le

Le Président du syndicat mixte
d'aménagement du bassin versant de
l'Avance, de l'Ourbise et des bassins
associés

Le Directeur Régional de Voies
Navigables de France

Serge CARRETEY

Thierry GUIMBAUD

Le Président de Val de Garonne
Agglomération

Le contrôleur général auprès de VNF

Daniel BENQUET

Marc BERAUD-CHAULET